Informations de base

2017/2166(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	THOMAS Isabelle (S&D)	04/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0107/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0145/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10813

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.441	24/01/2018	
Avis de la commission	PECH	PE613.422	02/03/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.246	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0107/2018	26/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0145/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0023/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0110	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1373 JO L 248 03.10.2018, p. 0228	Résumé

Décharge 2016: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2017/2166(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1373 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a reconnu la qualité et la pertinence de la collaboration effectuée par l'Agence dans le cadre du projet pilote commun avec l'EMSA et Frontex relatif à la création d'une fonction de garde-côtes. Il a rappelé à la Commission qu'il convient de doter l'Agence de moyens suffisants pour ce type de projets ou tout autre projet futur, notamment ceux liés à l'utilisation de nouvelles technologies dans les contrôles (drones aériens) ou dans la formation (formation en ligne).

Le Parlement a également souligné la nécessité d'augmenter l'allocation de ressources pour renforcer la capacité opérationnelle de l'Agence face aux incertitudes liées au Brexit et aux contrôles supplémentaires qui en découleront.

Le Parlement a proposé d'intégrer un député au Parlement européen au conseil d'administration de l'Agence afin d'en renforcer la transparence institutionnelle, notamment lors de l'approbation du budget par ce conseil. Ce député devra être désigné au sein de la commission de la pêche du Parlement.

Décharge 2016: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2017/2166(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Agence européenne pour le contrôle des pêches (EFCA).**

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'Agence EFCA.**

L'Agence européenne pour le contrôle des pêches: l'Agence EFCA, dont le siège est situé à Vigo (ES), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 768 /2005 du Conseil. Sa principale mission est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches dans les États membres afin de s'assurer que la règlementation en matière de politique de pêche soit appliquée de manière uniforme et efficace.

L'exercice 2016 a été marqué par :

- €€€€€€€ l'ouverture d'un nouveau chapitre pour l'EFCA : sa participation aux missions des Gardes-côtes européens ;
- l'assistance de l'EFCA à la coopération avec les pays émergents et les organisations internationales de pêche afin de combattre la pêche illégale ;
- une exécution couronnée de succès en ce qui concerne la mise en œuvre du budget 2016. La mise en œuvre du budget a atteint 99,6% pour les crédits d'engagement et 88,5% pour les crédits de paiement. L'EFCA a pu gérer ses finances de manière peu coûteuse et efficace tout en assumant plus de charges qu'auparavant.

La contribution du budget de l'UE à l'EFCA a été maintenue à un niveau stable depuis 2012 à **9,2 millions EUR**. En 2016, en plus de la contribution tirée des subventions, l'EFCA a reçu deux bourses de la Commission, à mettre en œuvre en 2016 et en 2017, pour un montant de 750.000 EUR, suite à l'adoption d'un budget rectificatif de l'EFCA qui a ainsi autorisé un budget total de **9,97 millions EUR** en 2016.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence EFCA, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l' Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 10 millions EUR;
 - **exécutés** : 10 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 11 millions EUR;
 - **exécutés** : 9 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence EFCA.

Décharge 2016: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2017/2166(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté sur les comptes annuels de **l'Agence européenne de contrôle des pêches** (EFCA). La tâche principale de l'Agence est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection de la pêche par les États membres afin d'assurer une application efficace et uniforme des règles de la politique commune de la pêche.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016**, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pur l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

La Cour n'a pas fait de commentaire particulier sur la gestion budgétaire de l'Agence.

Le rapport de la Cour des comptes contient également un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget**: 10 millions d'euros (crédits de paiement).
- **Personnel**: 64 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2017/2166(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 553 voix pour, 129 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 9.967.000 EUR, soit une augmentation de 8,14% par rapport à 2015. Cette augmentation était principalement due à des subventions supplémentaires ad hoc liées aux projets pilotes «garde-côtes européens». L'intégralité du budget de l'Agence provient du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,6 %. Les députés ont noté que les fonds supplémentaires reçus par la Commission au cours de l'année pour des projets pilotes liés aux fonctions de garde-côtes européens ont considérablement influencé le budget, notamment deux subventions spéciales, d'un montant total de 750.000 EUR qui ont été inscrites au budget sous la forme de recettes affectées à utiliser au cours des exercices 2016 et 2017 (c'est-à-dire des recettes pluriannuelles).
- **Performance**: l'adoption du règlement fondateur modifié de l'Agence en 2016 **élargit la mission de l'Agence** à la coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) afin de soutenir les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes. Les députés ont observé que ces trois agences ont collaboré avec leurs trois directions générales «partenaires» de la Commission (Affaires maritimes et pêche (MARE), Migration et affaires intérieures (HOME) et Mobilité et transports (MOVE)) pour la préparation et la mise en œuvre du **projet pilote intitulé «Création de la fonction de garde-côte européen»** lancé par le Parlement en préparation de la mise en œuvre du paquet «Frontières».

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les engagements, les reports, les virements, les passations de marchés, le recrutement et la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les audits internes et les contrôles. Ils ont invité l'Agence à **supprimer le déséquilibre entre les sexes** (la part globale d'hommes et de femmes parmi ses effectifs étant respectivement de 62 % et de 38 %) et ont insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Le Parlement rappelé l'importance d'élargir le mandat de l'Agence en vue de développer des activités opérationnelles conjointes avec d'autres agences de l'Union dans le secteur maritime, afin de prévenir les catastrophes maritimes et de coordonner le travail des garde-côtes européens. Il a également souligné la nécessité **d'augmenter l'allocation des ressources** afin de renforcer la capacité opérationnelle de l'Agence à faire face aux incertitudes liées au Brexit et aux contrôles supplémentaires qui en résultent

Les députés ont reconnu la contribution de l'Agence à l'harmonisation et à la standardisation des mesures de la politique commune de la pêche (PCP) relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance visant à assurer l'équité de traitement et à améliorer le respect des règles de la PCP, y compris l' obligation de débarquement. Ils ont proposé **d'inclure un député au Parlement européen au conseil d'administration de l'Agence** afin de renforcer sa transparence institutionnelle, notamment lors de l'approbation du budget par ce conseil. Ce député devrait être choisi au sein de la commission de la pêche du Parlement.

Décharge 2016: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2017/2166(DEC) - 26/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l' Agence.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 9.967.000 EUR, soit une augmentation de 8,14% par rapport à 2015. Cette augmentation était principalement due à des subventions supplémentaires ad hoc liées aux projets pilotes «garde-côtes européens». L'intégralité du budget de l'Agence provient du budget de l'Union.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,6 %. Les députés ont noté que les fonds supplémentaires reçus par la Commission au cours de l'année pour des projets pilotes liés aux fonctions de garde-côtes européens ont considérablement influencé le budget, notamment deux subventions spéciales, d'un montant total de 750.000 EUR qui ont été inscrites au budget sous la forme de recettes affectées à utiliser au cours des exercices 2016 et 2017 (c'est-à-dire des recettes pluriannuelles).
- **Performance**: l'adoption du règlement fondateur modifié de l'Agence en 2016 **élargit la mission de l'Agence** à la coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) afin de soutenir les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes. Les députés ont observé que ces trois agences ont collaboré avec leurs trois directions générales «partenaires» de la Commission (Affaires maritimes et pêche (MARE), Migration et affaires intérieures (HOME) et Mobilité et transports (MOVE)) pour la préparation et la mise en œuvre du **projet pilote intitulé «Création de la fonction de garde-côte européen»** lancé par le Parlement en préparation de la mise en œuvre du paquet «Frontières».

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les engagements, les reports, les virements, les passations de marchés, le recrutement et la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les audits internes et les contrôles.

Enfin, le rapport a rappelé l'importance d'élargir le mandat de l'Agence en vue de développer des activités opérationnelles conjointes avec d'autres agences de l'Union dans le secteur maritime, afin de prévenir les catastrophes maritimes et de coordonner le travail des garde-côtes européens. Il a également souligné la nécessité d'augmenter l'allocation des ressources afin de renforcer la capacité opérationnelle de l'Agence à faire face aux incertitudes liées au Brexit et aux contrôles supplémentaires qui en résultent.

Les députés ont proposé **d'inclure un député au Parlement européen au conseil d'administration de l'Agence** afin de renforcer sa transparence institutionnelle, notamment lors de l'approbation du budget par ce conseil. Ce député devrait être choisi au sein de la commission de la pêche du Parlement.

Décharge 2016: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2017/2166(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence européenne de contrôle des pêches** (AECP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l' Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil n'a formulé aucun commentaire.